



Département du Pas de Calais  
Arrondissement de Béthune  
Mairie de Laventie

## PROCES VERBAL

SEANCE DU 14 septembre 2023

L'an 2023, le 14 septembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 07 septembre 2023.

**Président de la séance : Jean-Luc DECOSTER**

### *Membres du conseil :*

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Julien TACCOEN, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Monsieur Christophe LOOR, Madame Elodie JESSEL, Madame DELOS Margaux, Monsieur Nicolas GOBEYN.

**Secrétaire de séance : Madame PEREL**

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 27**

**Nombre de présents : 20**

**Nombre d'absents : 7**

**Nombre de pouvoirs : 6**

Procès-verbal validé par le président le :



Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

---

## *Etat des présences*

---

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, pouvoir à Jean-LUC DECOSTER

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,

Madame Geneviève FERMENTEL, pouvoir à Carole MAILLE

Monsieur Joël LAPLUME, pouvoir à Véronique MANCEY

Madame Nathalie DEBAISIEUX,

Monsieur Denis MOUQUET,

Madame Véronique MANCEY,

Monsieur Didier VANHOVE,

Madame Jacqueline LIENART,

Madame Francine LEMIRE,

Madame Marie-Françoise BEGUIN,

Madame Marie-Cécile PEREL,

Madame Carole MAILLE,

Monsieur Laurent VERDRON,

Monsieur Stéphane CORDONNIER,

Monsieur Frédéric HEBRANT,

Madame Catherine MAQUET,

Monsieur Cyril MARCHAL, pouvoir à Laurent VERDRON

Monsieur Julien TACCOEN, pouvoir à Nathalie DEBAISIEUX

Monsieur Hugo LEMICHEL, pouvoir à Didier VANHOVE

Monsieur Alexandre GLORIAN,

Madame Evelyne CUADROS,

Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI,

Monsieur Christophe LOOR,

Madame Elodie JESSEL,

Madame Margaux DELOS, Absente

Monsieur Nicolas GOBEYN.

---

## Ordre du jour

---

Monsieur Decoster :

Comme vous le savez j'ai délégué de signature et je vais prendre la place temporairement de président de séance. Monsieur le Maire va bien, il est hospitalisé au centre l'Espoir à Lezennes et il tenait à dire un petit mot.

[Monsieur Decoster et Madame Florquin Blondel passe une vidéo enregistrée par le maire]

Bien nous allons commencer le conseil.

### 1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Decoster désigne Madame PEREL comme secrétaire de séance.

### 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Le compte-rendu du conseil du 12 juillet 2023 est adopté à l'unanimité sans question.

### 3/ 2023.049 Délibération relative à la décision modification n°1 du budget de la commune

#### FINANCES

Monsieur DECOSTER :

Vous trouverez en annexe une la première décision modificative de l'année. Nous avons récupéré de l'argent sur des projets que nous savions impossibles à faire cette année. Les crédits seront pour certains réinscrits l'année prochaine. Avec ces marges dégagées nous avons ajouté de nouveaux projets ou modifié les crédits de projets déjà inscrits. Nous avons par exemple ajouté des crédits pour les fenêtres de la mairie ou pour le clocher car le département nous a demandé certaines modifications qui engendreront des avenants. Nous avons également mis des crédits pour l'achat d'un terrain qui passera plus bas et de l'argent pour construire un bâtiment de stockage pour les services techniques. Comme vous le savez il y a un projet immobilier sur le terrain, mais aussi beaucoup de clauses suspensives, nous ne devons donc pas nous précipiter mais prévoir un plan de replis si les bâtiments ne sont pas terminés. Comme nous avons de toute façon besoin d'un nouveau local de stockage pour les services techniques nous allons commencer par cela, nous y mettrons un confort supplémentaire par rapport à un simple lieu de stockage, des toilettes, etc. pour permettre d'y rester temporairement. Après, il y a aussi le hangar acheté en face du manoir ou nous pourrions installer des bureaux provisoire.

Monsieur FAIDUTTI

Où sera prévu le local ?

Monsieur DECOSTER :

Dernière le dojo à la place des serres. L'emplacement est idéal car c'est au centre ville et les serres pourront être remontées ailleurs.

En ce qui concerne la DM il y a aussi beaucoup de mouvements de régularisation pour les amortissements et forcément des disparitions de subvention car si on ne fait pas le projet on enlève les subventions aux budgets.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

Donc je demande aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au budget 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur DECOSTER :

Unanimité

#### 4/ 2023.050 Délibération relative à la fixation des aides financières pour les écoliers et les collégiens de Laventie pour l'année scolaire 2023-2024

### FINANCES

M. DECOSTER :

Je vais donner la parole à Madame Debaisieux sur le sujet.

Madame DEBAISIEUX :

Chaque année nous devons fixer le montant des aides financières octroyées aux élèves Laventinois. Dans l'annexe il faudra voter les montants de l'année scolaire 2023-2024 qui sont exactement les mêmes que l'année dernière.

Monsieur FAIDUTTI :

Il y a toujours les montants de fixer dans la délibération pour la dotation en faveur des écoles privées de 350€ dans le document.

Mme FLORQUIN :

C'est une erreur qui avait été corrigée mais le document n'a pas été mis à jour sur l'espace de téléchargement des pièces annexes en ligne. Ce sont donc effectivement les mêmes montants que l'année dernière pour ce qui concerne les aides financières pour les écoliers et les collégiens de Laventie, mais la ligne « convention » n'a pas lieu d'apparaître puisqu'elle fait l'objet d'une délibération à part entière. L'annexe sera corrigée.

Il précise les différentes aides détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Madame DEBAISIEUX :

Voilà donc la commune continuera à aider de la même manière les écoles et notamment les écoles privées en plus de ce qu'ils perçoivent en termes de dotation.

M. DECOSTER :

Si tout le monde est d'accord on passe au vote et je vous demande de bien vouloir :

- ACCEPTER et FIXER le montant des différentes aides pour l'année scolaire 2023-2024 comme défini dans le tableau joint à la présente délibération.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 5/ 2023.051 Délibération relative à la signature de la convention fixant les modalités d'interventions financières de la Commune pour l'année 2023-2024 en faveur des écoles privées maternelles et primaires sous contrat d'association

### FINANCES

M. DECOSTER :

Une convention annuelle lie la Commune aux établissements privés maternelles et primaires que sont les écoles Sainte Jeanne d'Arc de Laventie et Sainte Thérèse de Fauquissart. Il conviendrait de la renouveler pour l'année scolaire 2023-2024. Je passe la parole à Madame DEBAISIEUX.

Mme DEBAISIEUX :

Je vais lire la délibération pour rappeler le contexte réglementaire mais je rappelle que les dotations ne sont pas pour tous les élèves des écoles privées mais pour tous les élèves des écoles privées qui sont Laventinois. C'est comme ça c'est la loi.

Les contributions sur le fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31.12.1959 dite loi Debré et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Aussi les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune correspondant :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et les accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs etc.

- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. pendant les périodes scolaires.
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement inscrit en fonctionnement,
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- au coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- au coût des ATSEM,

Ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement ou travaux qui seront réaffectés au budget d'investissement en clôture d'exercice, ainsi que les dépenses de location de locaux scolaires.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes compétentes en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

A ce titre la commune verse chaque année un forfait dont elle complète le montant de la contribution communale par la participation à une partie des dépenses sous forme de versements complémentaires ajustées aux factures des établissements.

Ainsi chaque année les montants des aides cumulés versées aux écoles privées sont donc équivalentes pour un élève du public et un élève du privé.

Eu égard à l'inflation des coûts de l'énergie impactant les charges de fonctionnement de l'école publique, la part forfaitaire de la contribution communale aux écoles primaires et maternelles privées sera portée à hauteur de 450,50€ par enfant Laventinois scolarisé. Il y aurait :

- 1er versement : Décembre 2023;
- 2nd versement : Avril 2024 ;

Cette augmentation représente 13 000€ en plus dans le budget.

Monsieur DECOSTER :

Je rappelle que ce que nous versons aux écoles privées est décomposé en deux parties une partie fixe sur laquelle nous délibérons et une partie qui est payée directement par la mairie pour des services qui reviennent aux écoles privées. Je prends l'exemple de Marie-Florentine qui est payée par la Mairie mais qui donne des courts de sports aux élèves des écoles privées. C'est le cas aussi de la participation aux voyages. Les deux chiffres additionnés donnent ce que la commune verse aux écoles, donc les 450€ et toutes les charges supplémentaires donne un montant total équivalent pour tous les élèves en public ou privée soit environ 550€ pour tous.

Par ailleurs il est important de préciser tous les « à côté » qu'on n'a pas compté et dont on fait bénéficier quand même les écoles privées, les services techniques qui dépannent les écoles privées, les tontes, le prêts de matériel, le coup de main pour les kermesse, le sel de déneigement, le temps passé par nos services administratifs, les réunions, les paiements, etc....

Madame DEBAISIEUX :

Cela représente 296h de personnel mobilisé sur le sujet des écoles privées par le biais de nos services.

Monsieur DECOSTER :

Donc tout ça nous ne le comptabilisons pas pour les écoles privées alors que nous l'avons pris pour le calcul du montant de référence d'un élève du public. Nous n'avons pas compter l'investissement car la loi l'écarte des modalités de calcul.

Madame DEBAISIEUX :

Je rappelle néanmoins qu'on a acheté les tableaux numériques l'année dernière pour l'école publique mais qu'on les a également payé aux écoles privées alors que ce n'était pas obligatoire, mais on a voulu faire plaisir.

Monsieur DECOSTER :

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur FAIDUTTI :

Est-ce que les écoles acceptent ces montants ?

Monsieur DECOSTER :

Oui pour l'une, difficilement pour l'autre.

Madame DEBAISIEUX :

Tout ce qu'on vous explique on l'a expliqué aux présidents des OGEC qu'on a vu à plusieurs reprises tout au long de l'année.

Monsieur DECOSTER :

Cela fait huit mois qu'on les voit à ce sujet. Mais la loi n'est pas compliqué, c'est le coût du public qui fixe le montant versé aux écoles privées. On a détaillé ici ce qui devait être pris en compte, on a dit qu'on prenait en plus à notre charge des choses qu'on ne comptait pas au privées, qu'on complétait le montant de la contribution communale par la participation à une partie des dépenses sous forme de versements complémentaires afin d'arriver aux chiffres du publics, pour certaines dépenses on ne fait même pas de différences entre Laventinois ou non (sport, bus...) On ne peut pas inventer des chiffres

Commune de Laventie – Procès-verbal du Conseil municipal

pour donner plus. Ou alors ça veut dire qu'il faut faire plus d'activités dans le public pour donner plus au privée.

Madame DEBAISIEUX :

On pourrait monter encore plus le chauffage !

Monsieur DECOSTER :

Voilà on en serait là.

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

M. DECOSTER précise que les documents justifiant des états des inscriptions seront transmis par les directeurs des Ecoles en début d'année scolaire 2023-2024 pour l'ajustement des montants au réel.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER et FIXER la part forfaitaire de la contribution communale à 450,50€ par enfant Laventinois scolarisé dans les écoles primaires et maternelles privées pour l'année scolaire 2023-2024
- AUTORISER l'inscription des crédits au budget
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou M. DECOSTER à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 6/ 2023.052 Délibération relative à l'acquisition de parcelle pour la création d'un parc public

### FINANCES

Monsieur DECOSTER :

Depuis pas mal de temps Monsieur le Maire avait l'idée de faire un nouveau parc entre le 43<sup>e</sup>, le fort d'Esquin et Summern.

On a déjà négocié pour le rachat des terrains des consorts Maton, c'est en bonne voie, ça va prendre quelques semaines car il y a un problème administratif à lever du côté de la famille, mais tout doit se passer correctement.

Maintenant on voudrait pouvoir acquérir le terrain de Monsieur et Madame Salmon, mais sans la bande d'accès. En effet elle serait plutôt une contrainte car dans le projet global il y a déjà un accès et la bande devrait être entretenue puisqu'il y a un fossé, donc l'USAN va passer par le chemin.

Je vous fais lecture de la délibération.

Vu l'avis des domaine référencé 12822008 et suite à la négociation avec l'acheteur.



Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur d'un terrain représentant environ 3 111m<sup>2</sup> de la parcelle AM109p appartenant à Monsieur Patrick SALMON pour un montant net vendeur de 260000€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition, frais notariés, frais de bornage et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle n'ayant pas d'intérêt seule, la mairie se réserve le droit de ne pas donner de suites à ses démarches d'acquisition si elle ne pouvait acquérir les parcelles des conjoints Maton dans un délai de 8 mois.

Il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER l'acquisition du terrain représentant environ 3 111m<sup>2</sup> de la parcelle AM109p appartenant à Monsieur Patrick SALMON pour un montant net vendeur de 260 000€.
- INSCRIRE les crédits au budget
- AUTORISER le maire ou son délégataire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier
- CONFIER le dossier à Maître Bonte – Notaire à Laventie

**Pour : 24**

**Contre : 1 - Mme Lemire**

**Abstention : 1 – Mme Liénart**

## 7/ 2023.053 Délibération relative à la mise en place d'un projet éducatif De Territoire dans le cadre des plans mercredi pour la commune de Laventie

### EDUCATION

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il est composé d'un projet pédagogique et d'un plan mercredi.

L'objectif du Plan mercredi est de construire un cadre de confiance pour les usagers et les organisateurs des accueils collectifs de mineurs le mercredi, visant un double objectif de qualité des activités proposées et de continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Il a pour objectifs de :

- Sensibiliser les enfants au monde culturel
- Favoriser le développement durable et être sensibilisé à la protection de l'environnement
- Développer le temps d'implication des parents et l'accueil de tous les publics
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Assurer une continuité éducative
- Faire découvrir de nouvelles activités sportives
- Participer à la socialisation
- Permettre la découverte et l'appropriation de nouvelles technologies
- Participer à l'éducation à la santé à la prévention

Les effets attendus sont :

- Garantir l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et du jeune dans un cadre sécurisé.
- Maintenir la continuité et la cohérence éducatives entre les projets de chaque partenaire et notamment vis-à-vis des projets d'école.
- Assurer l'articulation des interventions sur les différentes écoles et l'Accueil de Loisirs en prenant en compte le contexte de chaque site : organisation, locaux, effectifs.
- Harmoniser les objectifs pédagogiques et les intentions éducatives entre la vie scolaire et les accueils de Loisirs.
- Développer chez l'enfant de nouveaux goûts pour de nouvelles activités
- L'implication des parents

Afin de permettre la mise en application du plan mercredis à travers le PEDT présenté en annexe,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,
- L'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

M. DECOSTER demande au conseil de bien vouloir :

- L'autoriser, ainsi que Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Après délibération, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISER Monsieur Decoster ou Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

## 8/ 2023.054 Délibération relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) territoire d'énergie Flandre TE Flandre

### COLLECTIVITES

Monsieur DECOSTER :

Délibération classique sur un changement de statut.

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

On vous demande donc de bien vouloir :

- M'autoriser, ainsi que Monsieur le Maire, à signer tous les documents inhérents à ce dossier demande au conseil municipal de bien vouloir
- APPROUVER la modification statutaire du SIECF TE Flandre, à compter du 1er janvier 2024, selon les statuts annexés à la présente délibération

Si vous avez lu le document du SIECF vous verrez qu'ils prennent en charge le chargement des voitures électriques de la CCFL, nous nous sommes adhérent pour l'éclairage public avec l'option B. La CCFL a l'option recharge de voiture. Quelqu'un a une remarque à faire remonter au président du SIECF ?

Tout le monde est pour ? OK

**Pour : 26**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Unanimité

## 9/ 2023.055 Délibération relative au transfert de voiries au domaine communal

### COLLECTIVITES

Monsieur DECOSTER :

Le département du Nord veut rétrocéder les routes rue des monts, en partie sur Laventie l'autre sur la Gorgue, et le Pavé de Laventie.

C'est une décision entre le Nord, la CCFL et nous pour que la CCFL récupère l'ensemble.

Pour l'histoire il y a des petits morceaux de routes départementales qui sont communales. Par exemple le département n'était pas d'accord pour qu'il y ait un rond point rue des clinque donc à l'époque le département a dit « si vous le faite ce sera à vous ».

Je vais reprendre la délibération qui est complexe mais pour résumer il faut délibérer pour que ces deux routes devinennent communales pour qu'elle passe ensuite intercommunale.

Donc la RD 18 dite « rue Pavé Laventie » comprise entre les PR 36+171 à 37+845 et la RD 322 dite « rue des Monts » comprise entre les PR 1+482 à 3+821, située sur le territoire des communes de La Gorgue et de Laventie, ont perdu progressivement au fil du temps leur vocation de route départementale.

Ces chaussées d'une longueur totale de 1 688 ml pour la RD 18 et de 2 352 ml pour la RD 322 desservent de multiples habitations ainsi que des structures agricoles. La fonction des voies est essentiellement de la desserte locale.

Les RD 18 et 322 sont à la fois situées sur le territoire du Département du Nord et du Pas de Calais.

Les Départements du Nord et du Pas de Calais proposent donc de procéder au transfert des voiries dans les domaines publics communaux des communes de la Gorgue et de Laventie des sections définies comme suit :

- RD 18 :
- Sections appartenant au Département du Nord

Chaussée complète entre les PR 36+171 au PR 37+509 soit 1 352 ml.

Demie-chaussée entre les PR 37+509 au PR 37+845 soit 336 ml, côté gauche dans le sens croissant des PR.

- Section appartenant au Département du Pas de Calais

Demie-chaussée entre les PR 37+509 au PR 37+845 soit 336 ml, côté droite dans le sens croissant des PR.

- RD 322 :
- Sections appartenant au Département du Nord

Chaussée complète entre les PR 1+482 à PR 3+361 soit 1 892 ml,

Demie-chaussée entre les PR 3+361 à PR 3+821 soit 460 ml, côté gauche dans le sens croissant des PR.

- Section appartenant au Département du Pas de Calais

Demie-chaussée entre les PR 3+361 à PR 3+821 soit 460 ml, côté droit dans le sens croissant des PR.

Les voies transférées dans les domaines routiers communaux sont reprises sur la carte jointe.

Les chaussées actuelles des sections de routes départementales présentent des déformations de chaussées impliquant des travaux de remise en état avant transferts qui sont détaillés ci-après :

- RD 18, section comprise entre les PR 36+0171 au PR 37+0509, située en agglomération : le Département du Nord effectuera des travaux préalables au transfert situés en agglomération de la commune de La Gorgue, consistant en la réfection de la chaussée.

- Pour les autres sections des 18 et 322, il a été convenu entre les différents partenaires que, en sa qualité de gestionnaire de l'ensemble des sections y compris celles se situant sur le territoire du Pas de Calais, le Département du Nord versera une soulte de 412 000 euros H.T. à la Communauté de Communes de Flandre Lys pour les travaux de remise en état consistant en la réfection de la chaussée.

Le montant de la soulte concerne les sections suivantes :

-RD 18, section comprise entre les PR 37+0509 et 37+0845,

-RD 322, section comprise entre les PR 1+0482 et 3+0821

Remarque sur le pavé de Laventie le Nord va refaire la route, rue des Monts se sera la CCFL donc il faudra échanger avec la CCFL sur ce qui va être fait pour la sécurité et la mobilité douce.

Est-ce que tout le monde est d'accord avec ça ? On vote :

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 10/ 2023.056 Délibération relative à la rétrocession des concessions funéraires

### ETAT CIVIL

Monsieur DECOSTER :

Nous avons eu plusieurs cas de personnes qui souhaitent nous rendre des concessions, certaines acquises depuis longtemps, d'autres qui voulaient faire des échanges avec des personnes qui ne remplissent pas aux critères d'attribution de la commune.. ces demandes se multiplient et nous n'avons pas délibéré pour les conditions de reprise. Cela a donc été vu avec Mme Liénart.

Le concessionnaire, et lui seul, peut demander la rétrocession de sa concession à la commune, avant la date d'échéance et à la condition que cette concession soit libre de tout corps : aucun défunt ne doit y avoir été inhumé.

La commune n'est aucunement obligée d'accepter cette demande de rétrocession.

Que la concession soit temporaire ou perpétuelle, le montant du remboursement correspondra à un tiers du prix d'achat initial.

Si un caveau a déjà été installé sur la concession. La commune remboursera le titulaire au prix initial qui lui a été facturé à l'achat.

Si les acquisitions, concessions et caveaux, étaient antérieures à l'Euro, les montants à rembourser seront convertis en euros soit 1 euros = 6.55957 francs.

Les caveaux seront réintégrés dans les stocks à la valeur d'un caveau identique vendu dans l'année en cours.

Dans le cas d'une rétrocession, seule la commune pourra être décisionnaire de la réattribution de la concession en fonction de la liste de demandes enregistrées en mairie.

Chaque rétrocession fera l'objet d'une délibération nominative.

Si tout le monde est d'accord je vous demande de bien vouloir :

- Valider le remboursement des concessionnaires pour les concession et caveau dans les conditions reprises par la délibération,
- Valider la réintégration des caveaux dans les stocks à la valeur d'un caveau identique vendu dans l'année en cours.
- Acter qu'en cas de rétrocession le concessionnaire ne peut pas imposer à la commune un repreneur de manière nominatif et que la commune est libre de refuser sans justification la rétrocession.
- Modifier le règlement des cimetières en ce sens

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 11/ 2023.057 Délibération relative à la création d'un Contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un travailleur handicapé – Article L.352-4

### RESSOURCES HUMAINES

Monsieur DECOSTER

:

Les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Je précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent aux services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du Délibération 2022.074 du 26/09/2022 à temps complet à partir du 1er janvier 2024.

Monsieur GOBEYN :

Est-ce que cela concerne une personne qui travaille déjà en Mairie ?

Monsieur DECOSTER :

Je ne peux pas donner de nom mais ça peut concerner quelqu'un qui est en contrat chez nous.

Madame FLORQUIN BLONDEL

Cette personne pourra postuler sur ce nouveau contrat puisqu'il remplit les conditions.

Monsieur DECOSTER :

C'est pour cela que je vous demande si le conseil veut bien

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'Adjoint technique. relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet , pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du 04 octobre 2023.

- Inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget de la commune.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 12/ 2023.058 Délibération autorisant la Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

### RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande ;

Vu la Loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret no 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n0 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Il est rappelé :

- Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du Décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)

- Qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du Centre de Gestion du Pas-De-Calais dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Précisant que cette mission ne peut être exercée en interne de la Collectivité et que :

- 1) Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de renouveler par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) Ladite convention et ses annexes prévoient que les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature et les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-De-Calais.

Monsieur DECOSTER :

C'est la même convention que précédemment voté. L'ACFI peut être appelé par la commune ou par l'agent. Nous sommes sur des questions de santé et de sécurité. Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire ou son délégué à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 13/ 2023.059 Délibération relative au rapport social unique de l'année 2022

### RESSOURCES HUMAINES

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance à son tour du rapport social unique pour l'année 2022.

En effet chaque collectivité doit établir un rapport sur l'état de la collectivité portant sur les données de l'année 2022 et doit le présenter au comité technique et au conseil municipal.

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ou l'établissement au 31 Décembre. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, la répartition statutaire des agents titulaires et contractuels, les absences, etc. Il revient également sur la représentativité des agents.

Le rapport social unique, outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Le rapport social unique, par la variété et la richesse des données qu'il offre, permet de repérer les dysfonctionnements dans la collectivité mais aussi de voir les améliorations d'une année à l'autre.

Le rapport social unique permet :

- de regrouper en un document unique, les principales données chiffrées,
- de connaître (de manière fine) les caractéristiques des agents de la collectivité et fournir des éléments contributifs au dialogue social,



- d'élaborer des indicateurs communs, apportant une homogénéité dans la façon de dénombrer le personnel et d'analyser ses caractéristiques.

Vecteur d'information du personnel et des élus locaux sur la structure dans laquelle ils travaillent, le rapport social unique permet de procéder à des comparaisons opportunes avec d'autres collectivités sur la base d'indicateurs identiques.

Le rapport social unique est également :

- un outil de management à travers les projections et les prévisions qu'il permet d'élaborer,
- un outil d'aide à l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs,

Monsieur DECOSTER :

Mercredi on a eu un CST avec l'ensemble des représentants des élus et des personnels. Nous avons abordé deux gros sujets à savoir le règlement intérieur et l'attribution du CIA mais nous avons aussi abordé le sujet du rapport social unique. Je n'ai pas beaucoup de remarques. L'année dernière j'avais fait une remarque sur les absences, elles peuvent paraître importantes mais on a de longs arrêts qui alourdisent les chiffres. En accident du travail on est en baisse car on est plus rigoureux dans le process, l'arbre des causes, etc.

Madame MANCEY :

Ils y a beaucoup de mesures qui ont été prises au niveau de la sécurité.

Madame FLORQUIN BLONDEL :

Sur les absences on réalise aussi de gros accompagnements dans les réintégrations ou les orientations professionnelles. Nous avons des agents qui sont revenus dans de bonnes conditions et d'autres qui ont fait le choix de partir. Ce n'est pas dans ce RSU mais nous avons eu une rupture conventionnelle et une mise en disponibilité cette année en lien avec des mal-être qui donnaient donc des absences.

Monsieur FAIDUTTI :

Ce qui est dommage c'est que vous faites de gros efforts alors le document unique n'a pas été mis à jour.

Madame FLORQUIN BLONDEL :

Sur ce point effectivement nous devrions nous mettre en conformité. Le problème c'est que nous avons toute une série de documents obligatoires qui ont le mérite d'exister mais sur lesquels il devrait y avoir un travail de mise à jour. On va voir sur une prochaine délibération que le règlement intérieur a été complètement rafraîchi, les DGS des communes de la CCFL se sont interrogés sur la faisabilité d'une mutualisation dans la rédaction du document unique, mais surtout nous avons un agent qui a rejoint les services administratifs pour mi-temps qui devrait travailler sur ces questions documents support.

Monsieur DECOSTER :

Une autre remarque ? Non ? Nous allons donc passer au vote.

Après avoir présenté le bilan monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport social unique de la commune de Laventie tel que présenté.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 14/ 2023.060 Délibération relative à la modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel

### RESSOURCES HUMAINES

Monsieur DECOSTER :

Concernant cette délibération, nous avons déjà mis en place en 2018 ce qu'on appelle le RIFSEEP. Pour rappel les agents ont leur traitement et une prime qui est elle-même découpée en deux parties, une prime fixe, l'IFSE, et une prime variable, le CIA, mais dans cette partie variable nous avons fait pour moitié une partie fixe et une autre partie variable.

Monsieur GOBEYN :

Il y avait une partie fixe et une partie fixe dans la partie variable ?

Monsieur DECOSTER :

Tout à fait, c'est aussi pour cela qu'on voulait changer modifié ce qui n'était pas logique. A l'époque notre découpage permettait surtout de garantir aux agents de ne pas perdre d'argent, paradoxalement la manière dont nous avons organisé le RIFSEEP ne permettait pas vraiment d'en gagner non plus.

Madame FLORQUIN BLONDEL :

Cela ne respectait pas non plus l'esprit du texte mais je comprends qu'à l'époque ça a été très difficile pour Mme Cassez d'harmoniser tous les régimes indemnitaires, et je comprends également les craintes que pouvaient avoir les agents.

Monsieur DECOSTER :

Donc nous avons vu les membres du CST le 13 septembre 2023 et nous avons évoqué longuement ce projet avec eux et ils ont voté pour la modification qui va être proposée. Aujourd'hui l'idée est de pouvoir valoriser certaines valeurs par le biais de cette partie variable.

Donc si je reprends les éléments de la délibération :

Sur l'IFSE, donc la prime fixe, elle correspond :

- d'une part, aux fonctions exercées par l'agent,
- d'autre part, à l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Si la collectivité n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE, celui-ci doit faire l'objet d'une attention particulière :

- en cas de changement de fonctions de l'agent
- ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions de l'agent

Conformément à la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 les agents sont répartis dans un groupe selon leur catégories, grades et missions.

-A1, A2, A3, A4 pour les catégories A,

-B1, B2, B3 pour les catégories B

-C1, C2 pour les catégories C

Il est précisé que chaque agent d'un même groupe de fonctions peut bénéficier de montants différents selon des critères de modulation afférents aux missions et responsabilités.

Enfin la collectivité avait fait le choix de fixer le plafond des montants au maxima prévus par les textes. Voir annexe.

Il est rappelé que pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant ou pour une adoption, un accident de travail, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congés de maladie ordinaire et pour accident de service : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et de maladie professionnelle : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de temps partiel thérapeutique : les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

Il y aura non versement des primes à l'agent qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire (en cas d'éviction momentanée des services ou fonctions, l'IFSE suit le régime du traitement de l'agent).

Sur l'IFSE il sera demandé au conseil de bien vouloir confirmer les principes déjà validés antérieurement et renouveler les modalités d'attribution.

## 2) Le CIA : Complément Indemnitare Annuel

J'insiste sur le fait que Monsieur le Maire a travaillé sur ce dossier avec Mme FLORQUIN avant son accident et qu'il est en phase avec ce qui est proposé.

Donc avant le CIA, normalement variable, était subdivisée en deux parties :

- Une partie fixe plafonnée à 280€ - Ce qui ne va pas dans le sens des textes
- Une partie variable plafonné à 280€ - Alors même que la collectivité avait autorisé les montants maxima prévus par les textes.

Désormais il y aura donc des critères qui vont permettre d'être juste et équitable. Le but est de ne pas donner une prime parce qu'on aime bien la personne ou enlever de l'argent à M. Dupont parce qu'on aime pas M. Dupont.

Monsieur FAUDUTTI :

Comment cela va -til fonctionner ? Il y a une grille d'évaluation ?

Monsieur DECOSTER :

Oui il y aura une grille d'évaluation. Ce sera noté de 0 à 80 mais si l'agent est moyen en tout il retrouve la prime qu'il avait. Nous avons été très souple. Maintenant dans les textes l'autorité territoriale peut faire ce qu'elle souhaite donc si Monsieur le Maire veut donner plus ou retirer quelque chose parce qu'il s'est passé quelque chose par rapport aux valeurs professionnelles attendues il pourra aussi.

A la fin de chaque année, sur la base des évaluations professionnels, la hiérarchie reprends les critères suivants :

- Investissement personnel
- Ponctualité
- Respect des ordres et des consignes
- Disponibilité
- Prise d'initiatives pertinentes
- Résultats professionnels obtenus de l'agent
- Connaissances du domaine d'intervention de l'agent
- Respect des devoirs de réserve et de neutralité
- Qualités relationnelles et travail d'équipe
- Sens du service public
- Présentéisme

Selon que ces critères soient Insuffisants, corrects avec marges de progression possible, correspondant aux attentes du service ou allant au-delà des attentes du service, l'agent se fera attribuer un montant qui lui sera versé en deux fois l'année suivante.

Madame FLORQUIN BLONDEL :

Les responsables hiérarchiques feront les entretiens annuels, qui passent dans mes mains, je regarde si c'est cohérent. Les points de la grille sont reportées dans la grille CIA et Monsieur le Maire validera au final et pourra s'il souhaite pondérer les montants. Nous nous sommes engagés à faire des points intermédiaires pour ne pas avoir de surprises.

Monsieur DECOSTER :

Même sur la partie bonus ou malus, dans le document qui a été rédigé le Maire doit argumenter sa décision afin que les agents sachent les raisons de la pondération, mais le but c'est vraiment de valoriser les agents.

Comme précisé dans la délibération :

- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel par agent.
- Le CIA concerne l'ensemble des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectif et sera versé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Le CIA est versé en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre
- Le montant retenu par la collectivité est versé en totalité en cas d'absence inférieure à huit ouvrés d'absence
- Le CIA est versé à partir de 6 mois de présence dans l'année sur le poste de travail de l'agent
- Le montant du CIA pouvant être attribué par arrêté de l'autorité territoriale à l'agent
- Le montant de ce complément indemnitaire peut-être fixé par l'autorité territoriale dans la limite d'attributions individuelles comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions et dans la limite de ce que préconisé dans la circulaire ministérielle.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Il sera possible d'attribuer, en complément du RIFSEEP, aux agents : Les IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les Indemnités compensant un travail de nuit, les indemnités pour

travail du dimanche, les indemnités pour travail des jours fériés, les indemnités d'astreinte, les indemnités d'intervention ou de permanence, la NBI.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Conforter les modalités d'attribution de l'IFSE les modalités d'attribution de l'IFSE présenter dans la délibération et voté le 14 novembre 2018 et 24 juin 2020 pour les corps médicaux- sociaux.
- Approuver les nouvelles modalités d'attribution du CIA à partir du 15 septembre 2023 ;
- Préciser que le CIA sera versé en deux parties, juin et novembre de l'année selon les modalités précisées dans la présente délibération et en fonction du montant attribué individuellement à partir l'entretien d'évaluation de l'année précédente
- Préciser que l'autorité territoriale pourra pondérer ce montant en fonction des éléments contextuels en sa possession,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment les arrêtés individuels
- Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget de la Commune.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 15/ 2023.061 Délibération relative à la mise à jour du Règlement intérieur de fonctionnement de la collectivité

### RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la Commune de Laventie s'est doté en 2018 d'un régelement de fonctionnement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune de Laventie,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement en fonction évolutions réglementaires et organisationnelles,

Considérant que le projet a été soumis à l'examen du Comité Sociale Territorial le 13 septembre 2023 afin de valider les modifications notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, ou encore de discipline,

Vu l'avis favorable du CST du 16 octobre 2023,

Monsieur DECOSTER :

Je précise que de vrais échanges ont été fait autour de ce document avec les syndicats et Mme FLORQUIN a tenu compte de leurs remarques lorsqu'elles étaient pertinentes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- Remplacer le précédent règlement de fonctionnement de la collectivité délibéré le 14 novembre 2018
- Adopter le règlement intérieur de fonctionnement des services du personnel communal de Laventie dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Fixer sa date de mise en application au 15 Octobre 2023 ;
- Décider de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune de Laventie ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 16/ 2023.062 Délibération relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

### COLLECTIVITES

Monsieur Decoster :

Cette délibération est identique à toutes les autres. Elle nous permet juste de connaître d'autres villes de la région. Je vais donc vous faire la lecture de la délibération.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,  
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 17/ 2023.063 Délibération relative au recrutement et à la fixation de la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2024 et à la nomination des coordonateurs

### RESSOURCES HUMAINES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

D'une part, de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période : Du 18/01/2024 au 17/02/2024

Nombre d'emploi : 10 maximum

Statut : Non titulaire

Nature des fonctions : Agents recenseurs

Equivalent Temps Plein : 100%

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal telle que :

- Indice de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, (IB367, IM361) ;
- 35€ par séance de formation.

D'autre part, de désigner en qualité de coordinatrice principale de l'enquête Mme Sabrina FLORQUIN BLONDEL

Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Elle sera en charge de la préparation et la réalisation du recensement, chargée d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; Elle viendra en appui de la formation des agents recenseurs avec

l'appui de l'INSEE, les encadrera et suivra leur travail. Elle transmettra quotidiennement les résultats et travaillera avec l'INSEE pour rendre compte des enquêtes de recensement.

- cet agent de la commune, bénéficiera de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un montant individuel correspondant au quart du montant plafond de l'IFTS pour le grade d'attaché territorial principal (IFTS de première catégorie).

Monsieur le Maire souhaite également désigner Mme Sophie CUVELIER coordinatrice secondaire, elle épaulera Mme FLORQUIN BLONDEL dans ses démarches.

- cet agent de la commune, bénéficiera de l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Dans ce cadre, à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans le cadre fixé par la loi.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER la collectivité à procéder au recrutement de dix agents recenseurs pour la période du 18/01/2024 au 17/02/2024 dans les conditions mentionnées dans la présente délibération et de fixer les conditions de rémunération de ces agents comme suit :

-Indice de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, (IB367, IM361) ;

-35€ par séance de formation.

METTRE en place l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de première catégorie afin de permettre la compensation des travaux supplémentaire des personnels A désignés coordinateur principal et l'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la catégorie C désignés coordinateur principal.

AUTORISER Monsieur le Maire à attribuer l'FTS et l'IHTS dans les conditions présentées dans la délibération.

PRECISE que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 au budget primitif de 2024

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Unanimité

## 18/ Questions diverses

Monsieur DECOSTER :

Nous devons régler rapidement la question du château d'eau donc je reviens sur le sujet déjà aborder par Monsieur le maire. Noréade demande à ce que nous décisions rapidement. La première question que je me suis posé est « combien ça coute de détruire un château d'eau ? » Donc s'il n'y a pas d'amiante, pas de ceci pas de cela, on est à 30 000€ sinon ça peut monter jusque 60 000€. La seconde question, « est-ce que ce château d'eau va être utile à la commune et doit-on le conserver ? »



Monsieur GLORIAN :

Le conserver mais l'entretenir.

Monsieur DECOSTER :

Sachez que si quelqu'un veut l'acheter je demanderai deux places de parking.

Noréade nous presse car ils doivent faire les diagnostics d'amiante et s'ils ne démolissent pas ils devront faire l'étude de structure. A savoir également qu'il y a une grosse fissure dans le réservoir.

Est-ce que des personnes souhaitent le garder ?

Madame JESSEL :

Moi j'avoue que je veux le garder car c'est toute mon enfance. C'est un repère pour beaucoup de Laventinois. On dit encore souvent « RDV au château d'eau » mais j'entends aussi les problématiques.

Monsieur DECOSTER :

Le problème est surtout la question de l'entretien car il va se dégrader.

Monsieur GOBEYN :

Est-ce possible d'envisager un projet avec la CCFL ?

Monsieur DECOSTER :

Non ce n'est pas possible. Je sais que sentimentalement ça fait partie de l'histoire des Laventinois mais le problème c'est l'avenir.

Monsieur FAIDUTTI :

Ce ne sera pas pour faire des logements ?

Monsieur DECOSTER :

S'il y a un projet ce sera forcément un projet communal pas des logements.

Monsieur FAIDUTTI :

Il faut bien le préciser au procès-verbal.

Monsieur DECOSTER :

Nous avons envisagé une crèche mais dans tous les cas ce ne sera pas des logements car nous avons tout fait pour créer un espace vert sur les terrains achetés et il faut rester dans la logique de propriété communale.

Est-ce que je peux avoir votre avis à tous ? Quelqu'un s'oppose ?

[Personne ne se manifeste]

Je lève donc la séance. Sachez tout de même qu'il y a quelques délibérations que nous allons devoir passer rapidement mais on reprogrammera ça dans un prochain conseil car elles sont importantes et il faut aussi que les services puissent les traiter.

[Monsieur LOOR demande la parole]

Monsieur LOOR :

J'ai déclaration à faire et je souhaiterais lire un texte.

[Monsieur LOOR informe le conseil municipal de sa démission. Il précise que cette décision l'émeut et qu'après plus de vingt ans à Laventie il déménage à La Couture. Il précise avoir toujours œuvré avec le groupe *Laventie Autrement* au profit des Laventinois depuis trois ans. Les membres ont toujours été un groupe de construction. A ce titre ils ont toujours voté favorablement les délibérations proposées au vote. Il félicite par ailleurs le groupe *Ensemble pour L'avenir* d'avoir mis en œuvre leur programme. Il remercie Mme FLORQUIN et l'ensemble des services de la maire pour le travail réalisé. Il remercie également M. FAIDUTTI de sa confiance et annonce que Mme DANCOISNE prendra sa place.]

Les membres présents ont signé le présent registre:

*Danquar*  
*Danquar Po quel diplôme*  
*Verdroen*  
*UBoye*  
*P. P. H. Lemichel*  
*ESPER*  
*Jane ferrel*  
*Janet*  
*Robert*  
*Maury*  
*Lecl*  
*Caumont*  
*Lecl*  
*Caumont*